COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Coignières, le 4 octobre 2022

PROCES VERBAL

De la réunion du **C.H.S.C.T.** en date du 3 octobre 2022

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont été régulièrement convoqués.

- Membres présents :
  - Titulaires :
    - Monsieur Didier FISCHER, Président
    - Madame Florence COCART, Élue
    - Monsieur Olivier RACHET, Élu
    - Madame Sophie PIFFARELLY, Élue
    - Madame Nathalie CARLUER, agent de la collectivité (CFTC)
    - Monsieur Morgan HUBERT, agent de la collectivité (CFTC)
    - Monsieur Abdelrazak GUESSOUM, agent de la collectivité (CFTC)
    - Monsieur Jérôme BOULLEAU, agent de la collectivité (FO)
    - Madame Myriam DIOLOT, agent de la collectivité (FO)
  - Suppléants :
    - Madame Dominique LACRUX, agent de la collectivité (FO)
  - Membres Experts :
    - Monsieur Laurent LANYI, Directeur de la Coordination Administrative
    - Madame Perrine GUELPA, Gestionnaire Ressources Humaines
    - Monsieur Christophe VARROT, Assistant de Prévention

Le quorum étant atteint le Président ouvre la séance à 10h05.

- Ordre du Jour :
  - Organisation - fonctionnement :
    - Point 1 - Ouverture de la séance - Désignation du secrétaire de séance et du secrétaire adjoint
    - Point 2 - Examen pour approbation du procès-verbal du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 13 décembre 2021
    - Point 3 – Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du Conseil interdépartemental et des expertises médicales.

Thème	Intervenant	Discussion
Point 1 :		Madame Sophie PIFFARELLY est désignée secrétaire de séance et Monsieur Morgan HUBERT secrétaire adjoint.
Point 2 :		Examen pour approbation du procès-verbal du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 13 décembre 2021.
	Le Président	Invite les représentants à faire leurs remarques.
		Le CHSCT approuve le point 2 à l'unanimité.
Point 3 :		Concerne la convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du Conseil interdépartemental et des expertises médicales.
	Le Président	Le conseil médical a été mis en place en mars 2022 et résulte de la fusion du Comité médical départemental et de la Commission départementale de réforme. Il est compétent pour émettre un avis médical sur la situation des agents, dont l'état de santé est altéré par des pathologies en lien ou non avec le service. Je vous propose de valider le coût de cette expertise médicale, qui s'élèverait à 21 euros par dossier. Ce montant est applicable pour toutes les Communes adhérentes au CIG.
	Madame Lacrux	Le tarif proposé est -il horaire ou par dossier ?
	Le Président	Je vous confirme qu'il s'agit d'un montant par dossier. Celui-ci est évalué sur la base du coût de la présence de 2 médecins par séance, ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente. A cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séance du conseil médical par année civile. Pour votre information, si ce point est approuvé ici, il sera ensuite délibéré au prochain Conseil municipal qui se tiendra le mercredi 19 octobre.
		Le CHSCT approuve le point 3 à l'unanimité.

Le Président remercie les membres titulaires et suppléants pour leur participation et lève la séance à 10h20.

Signature et approbation du présent procès-verbal :

La Secrétaire de séance,

Sophie PIFFARELLY

Le Secrétaire Adjoint,

Morgan HUBERT

Le Président du Comité d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail

Didier FISCHER